

Qu'est-ce que le soutien à la famille?

Les obligations de soutien à la famille apparaissent lorsqu'un couple se sépare ou divorce, ou a un enfant. Vous avez droit à une pension alimentaire pour vous ou vos enfants:

- si une ordonnance de la cour enjoint à l'autre parent de vous verser une pension alimentaire pour ses enfants, que vous ayez été ou non conjoints de fait ou mariés lors de la relation avec l'autre parent;
- si une ordonnance de la cour enjoint à votre ancien conjoint de vous verser de l'argent, ou une pension alimentaire pour conjoint;
- si vous avez conclu une entente avec l'autre parent/votre ancien conjoint afin qu'il vous verse une pension alimentaire.

Pourquoi faire appel au programme de soutien à la famille?

Le programme de soutien à la famille vous aidera à percevoir les versements de pension alimentaire pour vous ou vos enfants.

Si vous avez des difficultés à percevoir les versements vous-même, ou si le débiteur a quitté votre communauté, le programme de soutien à la famille peut vous aider à obtenir les versements du débiteur.

Quelles mesures d'exécution le programme de soutien à la famille peut-il prendre pour recouvrer ma pension alimentaire?

Le personnel du programme de soutien à la famille peut recourir à divers procédés pour vous aider à percevoir votre pension alimentaire régulièrement, notamment :

- faire saisir une partie du revenu d'emploi ou des autres revenus du débiteur (une saisie-arrêt);
- saisir des montants versés par le fédéral (par ex., assurance-emploi, impôt sur le revenu);
- faire comparaître le débiteur en cour afin qu'il explique les raisons du défaut de paiement
- demander à la cour de faire incarcérer le débiteur pour défaut de paiement.

Contactez Nous :

Programme de Support Familial

Gouvernement du Nunavut
P.O. Box 297 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0
Tel: (867) 975-6112
Telec: (867) 975-6148
Sans frais 1-800-792-4183

Notre Bureau est situé au premier étage du Tribunal de Justice du Nunavut.

WWW.FSPNUNAVUT.COM

Programme de soutien à la famille.



Ce que vous devriez savoir à propos du soutien à la famille si vous êtes bénéficiaire du soutien



Les familles d'abord.



ᑭᓚᓚᓚᓚᓚᓚᓚᓚ
MALIGALIQIYIKKUT
DEPARTMENT OF JUSTICE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Comment m'inscrire au programme de soutien à la famille?

Lorsque vous détenez une ordonnance de la cour ou une entente de versement de pension alimentaire, vous pouvez l'inscrire au programme de soutien à la famille. Pour ce faire, vous devez remplir une trousse d'inscription et la faire parvenir au personnel du programme de soutien à la famille au Bureau du soutien à la famille d'Iqaluit.

Assurez-vous de fournir autant de renseignements à jour que possible sur le débiteur. Si vous avez déjà reçu des paiements, vous devriez fournir une liste des paiements jusqu'à présent.

Lorsque votre ordonnance ou votre entente est inscrite au programme de soutien à la famille, nous tenterons de percevoir les paiements de pension alimentaire du débiteur pour vous les faire parvenir. Le recouvrement n'est pas assuré, puisqu'il peut ne pas être possible de recouvrer l'argent auprès du débiteur dans certains cas.

Qu'arrivera-t-il après mon inscription?

Lorsque vous êtes inscrit au programme de soutien à la famille, tous les versements de pension alimentaire doivent être faits au Bureau du soutien à la famille. Cela signifie que vous ne pouvez plus recevoir de paiements directement du débiteur. Les versements vont être comptabilisés par le personnel du Bureau du soutien à la famille puis vous seront transmis.

Le programme de soutien à la famille a pour but de vous aider à obtenir des versements de pension alimentaire réguliers. Tant que le lieu de travail du débiteur est connu du Bureau du soutien à la famille, vous devriez recevoir des versements réguliers.

Qu'arrivera-t-il si je déménage?

Si vous déménagez dans une autre province ou un autre territoire, vous pourriez encore recevoir les paiements. L'ordre de support peut être transféré où vous êtes déménagés et enforcé par d'autres juridictions au Canada. Veuillez contacter la FSEP pour de l'assistance. Si vous rédéménagez au Nunavut, veuillez aviser la FSEP.

Comment le programme de soutien à la famille peut-il percevoir les versements pour moi?

Le personnel du programme de soutien à la famille aimerait vous aider à percevoir votre pension alimentaire, mais ils ont besoin de votre aide pour ce faire. De l'assistance et des renseignements à propos du débiteur, comme son adresse, son lieu de travail, ses comptes de banque ou ses autres sources de revenus seraient utiles pour permettre au programme de percevoir les versements pour vous. (Il est important que vous fournissiez autant de renseignements que possible au sujet du débiteur afin que le Bureau du soutien à la famille puisse tenter de percevoir les versements de pension alimentaire pour vous.) Nous nous efforcerons d'obtenir des versements réguliers du débiteur. Le recouvrement n'est toutefois pas assuré.

Définitions.

Programme de Soutien à la Famille

Ce programme était connu auparavant sous le nom de programme d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires. Si le nom du programme a changé, son rôle demeure le même. Le but du programme est d'assurer le versement des pensions alimentaires pour enfant ou conjoint. Ce programme est mené depuis le nouveau Bureau du soutien à la famille, situé dans le Centre de justice (édifice Arnakallak) à Iqaluit. Entre autres choses, le Bureau du soutien à la famille veille à percevoir les versements pour vous (en tant que bénéficiaire).

Soutien à la Famille

Les obligations de soutien à la famille apparaissent lorsqu'un couple se sépare ou divorce, ou a un enfant. Vous avez droit à une pension alimentaire pour vous ou vos enfants :

- si une ordonnance de la cour conjoint à l'autre parent de vous verser une pension alimentaire pour ses enfants, que vous ayez été ou non conjoints de fait ou mariés lors de la relation avec l'autre parent;
- si une ordonnance de la cour conjoint à votre ancien conjoint de vous verser de l'argent, ou une pension alimentaire pour conjoint;
- si vous avez conclu une entente avec l'autre parent/votre ancien conjoint afin qu'il vous verse une pension alimentaire.

Débiteur

Il s'agit de la personne qui paie la pension alimentaire. Si vous êtes visé par une ordonnance alimentaire, vous êtes le débiteur.

Bénéficiaire

Il s'agit de la personne qui reçoit la pension alimentaire.

Ordonnance alimentaire

Une ordonnance alimentaire, ou de pension alimentaire, est une décision de la cour ou une entente écrite qui conjoint au débiteur de verser au bénéficiaire un montant d'argent précis à des dates précises, en soutien d'un enfant ou un conjoint.

L'un des rôles du programme de soutien à la famille est d'aider les bénéficiaires à percevoir leurs versements de pension alimentaire. Pour ce faire, le personnel du programme de soutien à la famille a diverses capacités pour recouvrer (ou faire exécuter) l'ordonnance alimentaire. Des mesures d'exécution sont généralement prises en cas de défaut de versement ou pour recouvrer une somme arriérée.

Somme arriérée

Il s'agit de la somme des versements de pension alimentaire que le débiteur a omis de verser et qu'il doit au bénéficiaire.